



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 12 janvier 2023

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 5 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 15

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU) , Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

2023-12-01-002 – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE PÔLE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Afin d'équilibrer les comptes, il est nécessaire d'établir le coût réel du pôle santé et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs, à savoir les praticiens.

Le budget annexe doit être créé dès le premier euro engagé dans l'opération et doit parler en H.T car il est assujetti à la TVA.

Les coûts à intégrer sont :

- Soutle de l'échange entre l'école et la commune.
- Études
- Travaux
- Emprunts (s'il y a lieu)
- Loyers
- Coût de fonctionnement (charges, entretien du bâtiment)

Il est proposé au conseil municipal de valider la création d'un budget annexe pour le pôle santé.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la création d'un budget annexe pour le pôle santé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Linda GABORIAU

Le Maire
Benoît COUTEAU

